

# D Classement des éléments du milieu

D.1 Méthode de classement

D.2 Justification des niveaux de résistance



## D.1 Méthode de classement

La résistance d'un élément du milieu exprime son degré d'opposition à la réalisation du projet. La résistance d'ordre environnemental traduit les inconvénients que le projet peut causer à l'élément, alors que la résistance d'ordre technoeconomique est liée aux difficultés que l'élément peut causer pendant la mise en place ou l'exploitation des équipements.

### D.1.1 Résistance d'ordre environnemental

Le degré de résistance d'ordre environnemental d'un élément est établi à partir de deux notions distinctes : l'impact appréhendé sur cet élément et la valeur qui est lui est accordée.

#### D.1.1.1 Impact appréhendé

L'impact appréhendé traduit le degré d'intensité des impacts probables sur l'une ou l'autre des composantes de l'élément concerné. Cette évaluation tient compte de l'application des mesures d'atténuation courantes puisque ces mesures font partie des façons de faire d'Hydro-Québec. On distingue trois niveaux d'impact appréhendé :

- L'impact appréhendé est *fort* lorsque l'élément risque d'être détruit ou modifié de façon marquée par la réalisation du projet.
- L'impact appréhendé est *moyen* lorsque la qualité des composantes de l'élément est diminuée par la réalisation du projet, sans toutefois que son existence et son intégrité soient remises en cause.
- L'impact appréhendé est *faible* lorsque l'élément risque d'être légèrement modifié par la réalisation du projet, sans que sa qualité ne soit altérée de façon sensible.

#### D.1.1.2 Valeur

La valeur d'un élément correspond au jugement global selon lequel il doit être conservé ou protégé en raison de sa valeur intrinsèque, de son unicité, de sa rareté, de son importance ou de sa situation dans le milieu. Cette valeur tient également compte de la législation, des caractéristiques socioéconomiques du milieu et des opinions véhiculées par les communautés, les organismes, les associations et les médias. On distingue quatre niveaux de valeur :

- La valeur est *réglementaire* lorsqu'un élément est protégé par une loi qui interdit ou régit étroitement l'implantation d'équipements d'énergie électrique.
- Une valeur *forte* caractérise un élément dont la conservation ou la protection sont jugées prioritaires par la grande majorité des intervenants du milieu.

- Une valeur *moyenne* est accordée à des éléments dont la conservation préoccupe le milieu, mais sans que celle-ci soit perçue comme une priorité.
- Une valeur *faible* est attribuée à des éléments dont la conservation préoccupe peu le milieu.

### D.1.1.3 Résistance

On établit le degré de résistance d'ordre environnemental en intégrant les notions d'impact appréhendé et de valeur définies précédemment. La grille présentée au tableau D-1 illustre le mode de détermination du degré de résistance d'ordre environnemental. Elle permet de définir les six degrés suivants :

- Les *contraintes* constituent des résistances absolues et correspondent à des éléments protégés par une loi régissant l'implantation d'équipements d'énergie électrique. Ces éléments doivent être absolument évités.
- Les résistances *très fortes* caractérisent des éléments du milieu qui ne doivent être traversés qu'en cas d'extrême nécessité, puisque leur valeur et les impacts appréhendés sont jugés forts.
- Les résistances *fortes* représentent des éléments à éviter le plus possible en raison de leur valeur ou de leur sensibilité.
- Les résistances *moyennes* correspondent à des éléments du milieu qui, avec quelques réserves, peuvent être retenus pour l'implantation d'équipements d'énergie électrique.
- Les résistances *faibles* caractérisent des éléments qui peuvent être retenus, avec un minimum de restrictions, pour l'implantation des équipements.
- Les résistances *très faibles* renvoient à des éléments qui peuvent être retenus, sans restrictions, pour l'implantation d'équipements.

Tableau D-1 : Grille de détermination de la résistance environnementale

Impact appréhendé	Valeur de l'élément			
	Réglementaire	Forte	Moyenne	Faible
Fort	Contrainte	Résistance très forte	Résistance forte	Résistance moyenne
Moyen	Contrainte	Résistance forte	Résistance moyenne	Résistance faible
Faible	Contrainte	Résistance moyenne	Résistance faible	Résistance très faible

## D.1.2 Résistance d'ordre technoéconomique

On établit la résistance d'ordre technoéconomique sans tenir compte des notions d'impact appréhendé et de valeur utilisées pour déterminer la résistance d'ordre environnemental. La résistance d'ordre technoéconomique est établie strictement en fonction de caractéristiques et de critères techniques et économiques liés aux équipements, comme le dégagement des conducteurs au-dessus du sol, la portée entre les pylônes, la capacité portante et la stabilité du sol, ainsi que la fiabilité et la sécurité de la ligne. La résistance d'ordre technoéconomique est répartie en cinq degrés :

- Les *contraintes* représentent des éléments qui posent des difficultés techniques quasi insurmontables et qui doivent être absolument évités.
- Les résistances *très fortes* caractérisent des éléments qui ne doivent être retenus qu'en cas d'extrême nécessité en raison des problèmes techniques majeurs qu'ils posent au regard de l'implantation de l'équipement.
- Les résistances *fortes* désignent des éléments à éviter le plus possible en raison de difficultés techniques susceptibles d'entraîner des investissements supplémentaires considérables.
- Les résistances *moyennes* correspondent à des éléments qui peuvent être retenus, mais avec réserves, car ils imposent des investissements supplémentaires notables.
- Les résistances *faibles* définissent des éléments qui peuvent être retenus avec un minimum de restrictions technoéconomiques.

## D.1.3 Résistance des unités de paysage

L'analyse de la résistance des unités de paysage et leur classement sont réalisés conformément à l'approche préconisée par la *Méthode d'évaluation environnementale – Lignes et postes*. La résistance des unités de paysage est établie sur la base de deux critères : l'impact appréhendé et la valeur qui est accordée.

### D.1.3.1 Impact appréhendé

L'impact appréhendé sur les unités de paysage intègre les notions de capacité d'absorption et de capacité d'insertion du paysage. Le tableau D-2 présente la grille utilisée pour déterminer le degré d'impact appréhendé sur une unité de paysage. Cette grille permet de définir trois degrés :

- L'impact appréhendé est *fort* lorsque l'unité de paysage risque d'être fortement modifiée par l'implantation du projet.
- L'impact appréhendé est *moyen* lorsque l'unité de paysage peut être altérée par la réalisation du projet sans que son caractère général soit mis en cause.
- L'impact appréhendé est *faible* lorsque l'unité de paysage risque peu d'être modifiée par l'implantation du projet.

Tableau D-2 : Grille de détermination de l'impact appréhendé sur une unité de paysage

Capacité d'absorption	Capacité d'insertion		
	Faible	Moyenne	Forte
Faible	Impact fort	Impact moyen	Impact moyen
Moyenne	Impact moyen	Impact moyen	Impact faible
Forte	Impact moyen	Impact faible	Impact faible

### D.1.3.2 Valeur

La valeur accordée à une unité de paysage est définie en fonction de deux paramètres : la valeur qui lui est attribuée en fonction de la qualité intrinsèque du paysage et la valeur que lui confère la vocation du milieu.

En ce qui concerne la valeur accordée d'après la vocation du milieu, il est possible à l'échelle des tracés de raffiner l'évaluation de ce paramètre puisque la nature des installations de villégiature en place est connue (chalets, abris sommaires, camps, etc.). La présence de telles installations est donc un indicateur important de la valeur que les observateurs attachent au paysage. Par exemple, il est raisonnable de présumer qu'un observateur qui consacre des efforts et des investissements à une installation permanente comme un chalet accorde plus d'intérêt au paysage perceptible qu'un observateur qui construit un mirador qu'il occupe seulement en saison de chasse. Le nombre d'observateurs rencontrés dans une même unité de paysage est également un indicateur de l'intérêt porté au paysage observé.

Le tableau D-3 présente une grille d'évaluation de la valeur accordée à une unité de paysage. On distingue cinq niveaux de valeur accordée : légal, fort, moyen, faible ou très faible.

- La valeur accordée à l'unité de paysage est *légale* lorsqu'une ou plusieurs composantes du paysage perceptible sont protégées par une loi ou par un règlement qui y interdit ou y régit sévèrement l'implantation d'équipements d'énergie électrique, autrement dit lorsqu'on lui reconnaît une qualité intrinsèque légale.
- La valeur accordée à l'unité de paysage est *forte* lorsqu'on lui reconnaît une grande qualité intrinsèque (lieu reconnu pour son unité, son unicité et son intégrité) et qu'on lui accorde un grand intérêt (lieu occupé à des fins récréatives, ou traces d'occupation liées à l'observation du paysage).

- La valeur accordée à l'unité de paysage est *moyenne* si elle remplit une des conditions suivantes :
  - on lui reconnaît une qualité intrinsèque moyenne et un intérêt moyen d'après sa vocation ;
  - on lui reconnaît une grande qualité intrinsèque et un intérêt faible ou moyen d'après sa vocation ;
  - on lui reconnaît une qualité intrinsèque faible ou moyenne et un grand intérêt d'après sa vocation.
- La valeur accordée à l'unité de paysage est *faible* si elle remplit une des conditions suivantes :
  - on lui reconnaît une faible qualité intrinsèque et un intérêt moyen d'après sa vocation ;
  - on lui reconnaît un faible intérêt et une qualité intrinsèque moyenne.
- La valeur accordée à l'unité de paysage est *très faible* lorsque sa préservation ne fait l'objet d'aucune préoccupation, autrement dit que la qualité du paysage et l'intérêt conféré par la vocation du milieu sont faibles.

**Tableau D-3 : Grille de détermination de la valeur accordée à une unité de paysage**

Qualité intrinsèque	Intérêt		
	Grand	Moyen	Faible
<b>Légale</b>	Valeur légale	Valeur légale	Valeur légale
<b>Grande</b>	Valeur forte	Valeur moyenne	Valeur moyenne
<b>Moyenne</b>	Valeur moyenne	Valeur moyenne	Valeur faible
<b>Faible</b>	Valeur moyenne	Valeur faible	Valeur très faible

### D.1.3.3 Degré de résistance

Les combinaisons des trois niveaux d'impact appréhendé et des cinq niveaux de valeur accordée aux unités de paysage permettent, comme pour les impacts d'ordre environnemental, de définir six degrés de résistance :

- La *contrainte* s'applique aux unités de paysage dont les principales composantes sont protégées en vertu d'une loi ou d'un règlement.
- La résistance *très forte* caractérise une unité de paysage où l'impact appréhendé est fort (faible capacité d'absorption et faible capacité d'insertion). De plus, ces unités de paysage présentent une concentration d'éléments qui sont reconnus pour leur aspect esthétique ou symbolique, tels que des points de repère, des attraits visuels uniques, des lieux d'observation ou des indicateurs culturels. Ces espaces attirent habituellement un grand nombre d'observateurs et se prêtent à des activités qui favorisent l'appréciation du paysage (valeur accordée forte).

- La résistance *forte* est associée aux unités de paysage fortement valorisées qui sont l'objet d'un impact appréhendé moyen, ou encore celles qui sont l'objet d'une valorisation moyenne mais où l'impact appréhendé est fort. Ces espaces regroupent habituellement un nombre d'observateurs moyen et sont moyennement valorisés sur le plan esthétique ou de par leur vocation.
- La résistance *moyenne* s'applique aux unités de paysage qui accueillent habituellement un nombre limité d'observateurs et qui répondent à une des combinaisons de caractéristiques suivantes :
  - un impact appréhendé faible et une grande valeur ;
  - un impact appréhendé moyen et une valeur moyenne ;
  - un impact appréhendé fort et une valeur faible.
- Les unités de paysage de résistance *faible* sont celles où on rencontre peu d'observateurs et qui répondent à une des combinaisons de caractéristiques suivantes :
  - un impact appréhendé fort et une valeur très faible ;
  - un impact appréhendé moyen et une valeur faible ;
  - un impact appréhendé faible et une valeur moyenne.
- La résistance *très faible* s'applique aux unités de paysage qui sont l'objet d'un impact appréhendé moyen, mais auxquelles on accorde une valeur très faible, et à celles qui sont l'objet d'un impact appréhendé et d'une valorisation faibles. Les incidences prévisibles sur ces paysages sont négligeables.

## D.2 Justification des niveaux de résistance

Les éléments inventoriés dans la zone d'étude sont classés selon les degrés de résistance définis précédemment.

Le tableau D-4 présente les résistances des éléments des milieux naturel et humain ainsi que du paysage en précisant, pour les résistances environnementales, le degré d'impact appréhendé et la valeur accordée. Ces degrés de résistance sont justifiés à la suite du tableau.



**Tableau D-4 : Résistance des éléments inventoriés dans la zone d'étude**

Élément	Résistance environnementale			Résistance techno-économique
	Impact appréhendé	Valeur	Résistance environnementale	
<b>Milieu physique</b>				
Zone d'inondation	Moyen	Forte	Forte	Très forte
Zone d'érosion	Moyen	Forte	Forte	Forte
Zone de fortes pentes	–	–	–	Forte
<b>Milieu biologique</b>				
<b>Végétation</b>				
Érablière exploitée	Fort	Forte	Très forte	–
Zone de protection de la rivière Noire	Fort	Forte	Très forte	–
Érablière à potentiel acéricole	Moyen	Forte	Forte	–
Peuplement d'intérêt phytosociologique	Moyen	Moyenne	Moyenne	–
Peuplement forestier feuillu ou à dominance feuillue	Moyen	Moyenne	Moyenne	–
Peuplement forestier résineux ou à dominance résineuse	Moyen	Moyenne	Moyenne	–
Plantation	Moyen	Moyenne	Moyenne	–
Peuplement en régénération ou perturbé	Faible	Moyenne	Faible	–
Coupe récente	Faible	Faible	Très faible	–
Friche	Faible	Faible	Très faible	–
<b>Milieus humides</b>				
Tourbière boisée	Moyen	Forte	Forte	Moyenne à forte
Tourbière ouverte	Moyen	Forte	Forte	Moyenne à forte
Marécage arbustif	Moyen	Forte	Forte	Moyenne
Marécage arborescent avéré	Moyen	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Marécage arborescent potentiel (mauvais drainage)	Moyen	Moyenne	Moyenne	Moyenne
<b>Faune</b>				
Aire de confinement du cerf de Virginie	Faible	Forte	Moyenne	–
<b>Milieu humain</b>				
<b>Milieu bâti</b>				
Résidentiel et commercial existant	Fort	Forte	Très forte	–
Résidentiel et commercial projeté	Fort	Forte	Très forte	–
Périmètre d'urbanisation	Moyen	Forte	Forte	–
Milieu bâti du parc industriel	Moyen	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Milieu non bâti du parc industriel	Faible	Moyen	Faible	–
<b>Agriculture</b>				
Cabane à sucre	Fort	Forte	Très forte	–
Culture spécialisée	Fort	Forte	Très forte	–
Grande culture ou pâturage sur sol de catégorie B, O ou indéterminée	Moyen	Forte	Forte	–

**Tableau D-4 : Résistance des éléments inventoriés dans la zone d'étude (suite)**

Élément	Résistance environnementale			Résistance techno-économique
	Impact appréhendé	Valeur	Résistance environnementale	
<b>Milieu humain (suite)</b>				
<b>Villégiature, loisirs et tourisme</b>				
Bail de villégiature (chalet)	Fort	Forte	<b>Très forte</b>	–
Terrain de golf	Fort	Forte	<b>Très forte</b>	–
Chemin de La Liseuse	Faible	Forte	<b>Moyenne</b>	–
Parcours de canot-kayak	Faible	Forte	<b>Moyenne</b>	–
Sentier de motoneige Trans-Québec, régional ou local	Faible	Forte	<b>Moyenne</b>	–
Sentier de ski de fond	Faible	Forte	<b>Moyenne</b>	–
Sentier équestre	Faible	Forte	<b>Moyenne</b>	–
Zone d'exploitation contrôlée (zec)	Faible	Forte	<b>Moyenne</b>	–
<b>Aires d'extraction</b>				
Gravière ou sablière	Moyen	Moyenne	<b>Moyenne</b>	<b>Moyenne</b>
<b>Infrastructures</b>				
Antenne de télécommunications	–	–	–	<b>Forte</b>
Station de traitement des eaux usées	Faible	Moyenne	<b>Faible</b>	–
<b>Paysage</b>				
Unité de paysage urbain de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (U1)	Fort	Forte	<b>Très forte</b>	–
Unité de paysage rural de la route de la Jacques-Cartier (R1)	Forte	Forte	<b>Forte</b>	–
Unité de paysage rural de la route de Fossambault (R2)	Fort	Moyenne	<b>Forte</b>	–
Unité de paysage agroforestier de la rue Laurier (AF1)	Moyen	Forte	<b>Forte</b>	–
Unité de paysage agroforestier de la rue du Grand-Pré (AF2)	Fort	Moyenne	<b>Forte</b>	–
Unité de paysage forestier des collines du mont Bélair (F1)	Moyen	Forte	<b>Forte</b>	–
Unité de paysage agroforestier de la route des Érables (AF4)	Moyen	Moyenne	<b>Moyenne</b>	–
Unité de paysage agroforestier du secteur de Pont-Rouge (AF3)	Faible	Moyenne	<b>Faible</b>	–
Unité de paysage industriel de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (I1)	Faible	Faible	<b>Très faible</b>	–

### D.2.1 Contrainte

Aucun élément ou paysage de la zone d'étude ne représente une contrainte à l'implantation d'un poste ou d'une ligne de transport.

## **D.2.2 Résistance très forte**

La zone d'étude comprend dix éléments de résistance très forte : la zone d'inondation, les érablières exploitées, la zone de protection de la rivière Noire, le milieu bâti résidentiel et commercial existant et projeté, les cabanes à sucre, les cultures spécialisées, les baux de villégiature (chalet), le terrain de golf, et le paysage urbain de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

### ***Zone d'inondation***

Sur le plan environnemental, l'impact appréhendé sur ces zones est jugé moyen, car l'implantation des équipements projetés risque d'altérer le milieu. Comme ces zones font l'objet de mesures de protection aux paliers provincial et municipal, leur valeur est forte.

Par ailleurs, les zones d'inondation présentent une résistance d'ordre technoéconomique très forte liée à deux facteurs : le risque que les glaces et les débris transportés par les inondations printanières endommagent les pylônes, et la difficulté d'accéder au terrain pour y effectuer des travaux d'entretien en période d'inondation.

Les zones d'inondation opposent donc une résistance très forte au projet.

### ***Érablière exploitée***

Le déboisement que nécessite la mise en place d'une ligne de transport au sein d'une érablière exploitée pourrait perturber un peuplement forestier et une exploitation très valorisés dans la zone d'étude. Une très forte résistance est donc attribuée à ces éléments du milieu.

### ***Zone de protection de la rivière Noire***

La zone de protection de la rivière Noire oppose une très forte résistance à l'implantation d'un poste et au passage d'une ligne de transport d'énergie. En effet, l'impact appréhendé est fort puisque la mise en place et la présence des équipements pourraient perturber l'habitat du poisson à proximité du site d'implantation et pourraient ainsi compromettre les activités d'ensemencement. Une valeur forte est aussi accordée à cet élément en raison de la réglementation en vigueur, ainsi que de l'intérêt que portent les pêcheurs au saumon et à l'omble de fontaine.

### ***Milieu bâti résidentiel et commercial existant et projeté***

L'impact appréhendé sur les milieux bâtis existants ou projetés est fort, car les risques de perturbation sont élevés. La mise en place d'un poste ou le passage d'une ligne peut avoir un effet déstructurant en brisant notamment la continuité du milieu bâti des noyaux urbains. La valeur accordée à ces espaces est forte en raison de l'importance, pour les populations concernées, de préserver leur qualité de vie. De plus, la valeur

historique du milieu bâti qui compose les paysages urbains et ruraux de certaines collectivités, comme Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ajoute à leur signification collective. La résistance environnementale de ces éléments du milieu est donc jugée très forte.

### ***Cabane à sucre***

Les cabanes à sucre témoignent d'une utilisation effective ou potentielle de peuplements d'érables protégés par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, ce qui se traduit par un impact appréhendé fort. Ces constructions sont très valorisées par les exploitants acéricoles et les propriétaires d'érablières. Une très forte résistance leur est donc attribuée.

### ***Culture spécialisée***

L'espace agricole de la zone d'étude comprend des cultures spécialisées, comme la culture de la pomme de terre, la culture de petits fruits et la culture du gazon, qui font appel à des techniques agraires particulières. Or, en raison des connaissances et des efforts particuliers qu'elles exigent, ces cultures sont très valorisées par leurs exploitants. Étant donné qu'elles occupent des superficies relativement restreintes, l'implantation d'une ligne ou d'un poste pourrait perturber fortement, voire empêcher ces productions dans l'emprise des ouvrages projetés. Cet élément oppose donc une très forte résistance à l'égard du projet.

### ***Bail de villégiature (chalet)***

Un impact fort est appréhendé sur les zones de villégiature (chalets) puisque toute implantation d'équipements d'énergie électrique est une source de perturbation du milieu dans l'emprise et à l'emplacement des supports projetés et peut porter atteinte à la qualité de vie des villégiateurs. Une valeur forte est également accordée à ces espaces, qui constituent des lieux privilégiés pour la détente et les loisirs. Ces facteurs confèrent aux zones de villégiature une très forte résistance environnementale au projet.

### ***Terrain de golf***

L'impact appréhendé sur les terrains de golf est considéré comme fort, car les activités liées à l'implantation d'un poste ou au passage d'une ligne de transport sont susceptibles de perturber le site ainsi que la pratique de l'activité. La valeur accordée est forte, en raison notamment des investissements souvent considérables effectués par les propriétaires, de l'ambiance de détente et de loisir recherchée par les golfeurs ainsi que de la sécurité du site. Ainsi, les terrains de golf opposent une très forte résistance environnementale au projet.

### ***Unité de paysage urbain de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (UI)***

Cette unité présente une très forte résistance au projet en raison de sa forte concentration d'observateurs fixes et mobiles, de la présence de la rivière Jacques-Cartier et de sa faible capacité d'insertion et d'absorption.

En plus de regrouper le plus grand nombre de résidents de la zone d'étude, cette unité est fréquentée par de nombreux usagers qui empruntent la route de Fossambault, principale voie d'accès aux sites de villégiature réputés de la MRC (Station touristique Duchesnay, lac Saint-Joseph, etc.) et par une grande clientèle récréative (Chemin de La Liseuse, canot, kayak, pêche, etc.). L'impact appréhendé du projet est jugé fort en raison de la densité du paysage bâti sur un territoire restreint et de la rareté du couvert forestier.

#### **D.2.3 Résistance forte**

Une résistance environnementale forte a été attribuée à 14 éléments du milieu : les zones d'érosion, les zones de fortes pentes, les érablières à potentiel acéricole, les tourbières boisées et ouvertes, les marécages arbustifs, le périmètre d'urbanisation, les grandes cultures ou pâturages sur sol de catégorie B, O ou indéterminée, les antennes de télécommunications ainsi que le paysage rural de la route de la Jacques-Cartier, le paysage rural de la route de Fossambault, le paysage agroforestier de la rue Laurier, le paysage agroforestier de la rue du Grand-Pré et le paysage forestier des collines du mont Bélair.

##### ***Zone d'érosion***

L'impact appréhendé sur les zones d'érosion est moyen, car l'implantation d'infrastructures dans ces zones peut compromettre la sécurité et la fiabilité de l'équipement. Ces zones sont aussi fortement valorisées par les spécialistes, car elles peuvent occasionner des perturbations environnementales, poser des difficultés techniques majeures ou nécessiter des investissements considérables. Par conséquent, cet élément présente une forte résistance environnementale et technoéconomique.

##### ***Zone de fortes pentes***

Dans ces espaces, les pentes, combinées à la perturbation du couvert végétal pendant la construction, peuvent mettre en danger la stabilité des pylônes et, par conséquent, diminuer la sécurité du réseau. Les zones de fortes pentes présentent ainsi une forte résistance d'ordre technique à la réalisation du projet.

### ***Érablière à potentiel acéricole***

La construction d'un poste ou d'une ligne électrique risque de produire un impact moyen sur les peuplements à dominance d'érable puisqu'aucun arbre ne subsistera à l'emplacement du poste ou dans l'emprise après le déboisement. Les érablières ont une valeur forte, car celles de plus de 4 ha sont protégées par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et qu'ailleurs sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), tous les peuplements à dominance d'érable sont protégés par le *Règlement de contrôle intérimaire n° 2003-10 applicable aux zones agricoles provinciales de la Ville de Lévis et de l'agglomération de Québec*. Par conséquent, la résistance de ces peuplements forestiers est forte.

### ***Tourbières boisées, tourbières ouvertes et marécages arbustifs***

Sur le plan environnemental, le déboisement, la circulation des engins de chantier et la mise en place du poste ou des fondations des pylônes pourraient altérer les milieux humides. L'impact appréhendé est jugé moyen en raison des méthodes de travail établies par Hydro-Québec, notamment en ce qui a trait au déboisement et à la circulation. Compte tenu de leurs fonctions et de leurs particularités floristiques comparativement au milieu environnant, on reconnaît aux tourbières et aux marécages arbustifs une valeur forte. Ces milieux humides ont donc une résistance environnementale forte.

### ***Périmètre d'urbanisation***

L'impact appréhendé sur le territoire compris dans le périmètre d'urbanisation est jugé moyen, car l'implantation d'une ligne ou d'un poste y réduirait la superficie constructible pour accueillir de nouveaux résidents et ainsi augmenter les revenus fonciers de la municipalité. Étant donné que les possibilités de développement urbain sont restreintes par la présence de territoire agricole protégé, tout projet qui aurait pour effet de réduire encore plus les possibilités de développement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation induirait une forte opposition de la part du milieu, tant de l'administration municipale et des promoteurs immobiliers que des résidents et des différents regroupements. Pour ces raisons, cet élément oppose une forte résistance au projet.

### ***Grande culture ou pâturage sur sol de catégorie B, O ou indéterminée***

La présence d'un poste ou d'une ligne de transport d'énergie électrique sur des terres cultivées ou des pâturages occasionnerait certains inconvénients, comme la compaction des sols et la modification de l'occupation du sol, mais ne compromettrait pas de façon majeure les activités agricoles. L'impact appréhendé est donc jugé moyen. La valeur accordée aux activités agricoles qui y sont pratiquées est forte en raison de la large part qu'elles occupent dans l'économie régionale. Ces terres agricoles opposent ainsi une résistance forte au projet.

### ***Antenne de télécommunications***

La présence d'infrastructures électriques à proximité d'une antenne de télécommunications peut perturber la qualité de la transmission. La correction de ces parasites peut parfois nécessiter des investissements importants. Les antennes de télécommunications représentent donc des éléments de forte résistance technoéconomique.

### ***Unité de paysage rural de la route de la Jacques-Cartier (R1)***

L'unité de paysage rural de la route de la Jacques-Cartier (R1) présente une forte résistance à la mise en place de nouvelles infrastructures.

Cette résistance découle principalement de la grande valeur accordée par la population à la proximité de la rivière pour l'établissement de leurs résidences et à la présence de la route de la Jacques-Cartier comme voie importante de transit vers les zones de villégiature de la MRC (Station touristique Duchesnay, lac Saint-Joseph, etc.). Cette unité ne présente aucune perturbation visuelle et l'implantation d'une nouvelle infrastructure dans ce paysage risquerait de modifier son intégrité.

### ***Unité de paysage rural de la route de Fossambault (R2)***

Cette unité de paysage présente une forte résistance en raison d'une concentration élevée d'observateurs mobiles sur la route de Fossambault et de ses abords immédiats occupés par un nombre de plus en plus élevé de résidents.

La présence du milieu bâti le long de la route vient limiter la possibilité d'implantation d'une nouvelle infrastructure dans ce paysage, déjà perturbé par la vue des lignes existantes à partir de terres en friche et du terrain de golf.

### ***Unité de paysage agroforestier de la rue Laurier (AF1)***

L'unité de paysage agroforestier de la rue Laurier (AF1) présente une résistance forte au projet en raison de la grande valeur accordée par la population à la proximité de la rivière Jacques-Cartier comme lieu de résidence et pour les activités récréatives.

Ce paysage ne présente aucune perturbation visuelle et a conservé son intégrité. Les terres en culture limitent les possibilités d'insérer ou d'absorber de nouvelles infrastructures sans que celles-ci ne perturbent son intégrité. Le caractère agricole de l'unité favorise toutefois certaines ouvertures visuelles sur le paysage, notamment vers le mont Bélair et les lignes de transport existantes.

### ***Unité de paysage agroforestier de la rue du Grand-Pré (AF2)***

Cette unité de paysage présente une forte résistance au projet en raison de son caractère champêtre et de la concentration de plus en plus élevée de résidents dans ce quartier. La présence de grandes terres agricoles et la configuration du couvert forestier permettent de larges ouvertures visuelles sur le paysage qui pourraient augmenter la visibilité de nouvelles infrastructures.

### ***Unité de paysage forestier des collines du mont Bélair (F1)***

L'unité de paysage forestier des collines du mont Bélair présente une résistance forte à l'implantation de nouvelles infrastructures. Les observateurs fixes et mobiles y sont rares et concentrés à proximité des lignes existantes. Dans l'ensemble de l'unité, les champs visuels sont majoritairement fermés par le couvert forestier, sauf dans l'emprise des lignes existantes où il est possible d'observer de vastes panoramas sur le paysage environnant. Toutefois, en raison de son altitude, cette unité est visible à partir de la majorité des autres unités de paysage ; l'insertion d'une nouvelle infrastructure dans ce paysage pourrait donc contribuer à augmenter l'impact visuel des lignes existantes. Une valeur forte lui a donc été accordée.

## **D.2.4 Résistance moyenne**

Un total de 16 éléments offrant une résistance environnementale moyenne ont été répertoriés dans la zone d'étude. Ils correspondent aux peuplements forestiers d'intérêt phytosociologique, aux peuplements forestiers feuillus ou à dominance feuillue, aux peuplements forestiers résineux ou à dominance résineuse, aux plantations, aux marécages arborescents avérés ou potentiels, aux aires de confinement du cerf de Virginie, au milieu bâti du parc industriel, au Chemin de La Liseuse, aux sentiers de motoneige Trans-Québec, régionaux ou locaux, aux sentiers de ski de fond et équestres, aux parcours de canot-kayak, à la zone d'exploitation contrôlée (zec), aux gravières ou sablières ainsi qu'au paysage agroforestier de la route des Érables.

### ***Peuplement forestier d'intérêt phytosociologique***

L'impact appréhendé du passage d'une ligne dans un peuplement forestier d'intérêt phytosociologique est jugé moyen en raison des travaux de déboisement qui entraînent la coupe d'arbres. Quant à la valeur accordée à ce type de peuplement, elle est moyenne car, bien que leur conservation et leur protection préoccupent les experts en écologie végétale, chaque propriétaire peut y intervenir sans restriction. Par conséquent, la résistance environnementale de ces peuplements forestiers est jugée moyenne.



### ***Peuplements forestiers feuillus ou à dominance feuillue et résineux ou à dominance résineuse***

L'impact appréhendé sur les peuplements forestiers est moyen puisqu'une destruction partielle de la ressource est anticipée en raison des travaux de déboisement. Étant donné que la valeur des boisés privés varie selon le propriétaire, et que chacun peut y intervenir sans restriction, une valeur moyenne est accordée à ces milieux. La résistance environnementale des peuplements forestiers jeunes ou matures est donc jugée moyenne.

### ***Plantation***

L'impact appréhendé sur les plantations est moyen, car les travaux de déboisement entraînent la destruction et la fragmentation partielles de ces boisés. Bien qu'elles aient fait l'objet d'investissements, les plantations ne sont protégées par aucune loi et leur propriétaire peut intervenir sans restriction, ce qui leur confère une valeur moyenne. La résistance environnementale de ces éléments est donc moyenne.

### ***Marécages arborescents avérés et potentiels (mauvais drainage)***

Pour les marécages arborescents avérés et potentiels (mauvais drainage), l'impact appréhendé est jugé moyen car le déboisement n'y modifiera pas l'ensemble du peuplement. Leur valeur est également jugée moyenne puisqu'ils sont, pour la plupart, composés de peuplements de résineux perturbés qui résultent de perturbations passées (coupes, sentiers, etc.) et qui sont relativement jeunes. Par conséquent, leur résistance environnementale est considérée comme moyenne.

### ***Aire de confinement du cerf de Virginie***

Bien que le déboisement occasionne une destruction d'habitat, l'impact appréhendé sur les aires de confinement du cerf de Virginie est jugé faible, car le projet ne remet pas en cause leur existence. Bien que ces aires n'aient pas un statut officiel d'habitat faunique en raison de leur présence en terres privées et non publiques, une valeur forte est tout de même accordée à cet élément, car le MRNF et la communauté scientifique considèrent que la survie des espèces fauniques dépend étroitement de la conservation et de la protection de leur habitat. Par conséquent, les aires de confinement du cerf de Virginie opposent une résistance environnementale moyenne à l'implantation des équipements projetés.

### ***Milieu bâti du parc industriel***

Le parc industriel de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier comporte déjà plusieurs propriétés où des bâtiments industriels sont présents. Ces espaces, qui sont le siège d'activités économiques bien établies, ne sont donc pas disponibles pour l'installation d'un poste ou d'une ligne. Une implantation d'équipements électriques qui aurait

pour effet de nuire aux activités d'une de ces industries ou encore d'en obliger la relocalisation entraînerait des difficultés techniques ou des coûts élevés. Par conséquent, le milieu bâti du parc industriel oppose des résistances environnementale et technoéconomique qui sont jugées moyennes.

### ***Chemin de La Liseuse, sentier de motoneige, sentier de ski de fond et sentier équestre***

Les sentiers de motoneige, le Chemin de La Liseuse ainsi que les sentiers de ski de fond et équestres sont passablement fréquentés dans la zone d'étude, que ce soit par les résidents ou par les touristes. Une valeur forte leur est accordée puisqu'ils sont valorisés par les usagers et par les différents intervenants du milieu. Toutefois, l'impact appréhendé est jugé faible, car la présence d'un poste ou d'une ligne ne remet pas en cause ces éléments ni les activités qui y sont pratiquées. Ces sentiers récréatifs opposent donc une résistance moyenne au projet.

### ***Parcours de canot-kayak***

L'impact appréhendé sur les parcours de canot et de kayak est faible puisque la présence du poste ou de la ligne ne remet pas en cause leur utilisation. Cet élément est fortement valorisé par les gestionnaires et par les utilisateurs en raison du cadre naturel, esthétique et sécuritaire qu'offre cette activité, laquelle gagne en popularité auprès des amateurs de plein air. Par conséquent, les parcours de canot-kayak opposent une résistance moyenne au projet.

### ***Zone d'exploitation contrôlée (zec)***

L'impact appréhendé dans la zone d'exploitation contrôlée (zec) est faible, car sa qualité intrinsèque serait peu modifiée par le projet. La valeur accordée à la zec de la Rivière-Jacques-Cartier est forte puisqu'elle est valorisée notamment par les amateurs de plein air et les pêcheurs. La résistance environnementale de cet élément est donc moyenne.

### ***Gravière ou sablière***

Du point de vue environnemental, l'impact appréhendé est moyen, car l'implantation d'un poste ou d'une ligne dans un site d'extraction ou à proximité altère la qualité de celui-ci sans nécessairement influencer sur son intégrité. La valeur qui lui est accordée est moyenne en raison de sa rareté relative et des investissements élevés qu'il implique. La résistance environnementale des gravières et des sablières est donc moyenne, tout comme leur résistance technoéconomique.

### ***Unité de paysage agroforestier de la route des Érables (AF4)***

Une résistance moyenne est attribuée à l'unité de paysage agroforestier de la route des Érables. La valeur accordée est moyenne en raison de la présence de la route des Érables qui regroupe les principaux observateurs fixes et mobiles de l'unité. Cette unité présente déjà plusieurs ouvertures visuelles vers le mont Bélair et les lignes existantes en raison de son caractère agricole. Toutefois, la grande superficie de l'unité et de son couvert forestier peut favoriser l'insertion de nouvelles infrastructures à travers ce paysage.

#### **D.2.5 Résistance faible**

Les quatre éléments auxquels une faible résistance environnementale a été attribuée sont les peuplements en régénération ou perturbés, le milieu non bâti du parc industriel, la station de traitement des eaux usées et le paysage agroforestier du secteur de Pont-Rouge.

##### ***Peuplement en régénération ou perturbé***

Les peuplements en régénération ou perturbés correspondent à des peuplements qui ont subi des coupes totales il y a moins de 20 ans, ou encore à des coupes partielles plus récentes. L'impact appréhendé associé à l'implantation d'un poste ou d'une ligne de transport d'énergie y est jugé faible puisqu'il s'agit de milieux déjà perturbés. Comme pour la plupart des peuplements forestiers, leur valeur est jugée moyenne, ce qui leur confère une faible résistance environnementale.

##### ***Milieu non bâti du parc industriel***

L'impact appréhendé sur les espaces libres à vocation industrielle est jugé faible puisque la présence d'un poste ou d'une ligne n'est pas incompatible avec ce type de milieu. Une perte de terrain aménageable est toutefois inévitable à l'emplacement du poste et des pylônes. Ces espaces présentent un certain intérêt économique, mais la valeur accordée est moyenne en raison de la compatibilité d'usage et de la faible préoccupation envers ce type de milieu. Ainsi, une résistance environnementale faible est attribuée au milieu non bâti du parc industriel de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

##### ***Station de traitement des eaux usées***

L'impact appréhendé sur les stations de traitement des eaux usées est jugé faible, car la présence d'une ligne ou d'un poste à proximité n'entraînera aucune modification. La valeur accordée à cet élément est moyenne, car ces stations sont essentielles à la consommation d'eau potable par la population. Ainsi, la résistance environnementale de cet élément est jugée faible.

### ***Unité de paysage agroforestier du secteur de Pont-Rouge (AF3)***

La faible résistance de cette unité est liée à la rareté des résidents, à une accessibilité visuelle restreinte par le couvert forestier et à la présence de deux lignes de transport d'énergie qui favorisent l'insertion visuelle de nouvelles infrastructures.

#### **D.2.6 Résistance très faible**

Les coupes récentes, les friches et le paysage industriel de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier offrent une très faible résistance à l'installation d'un poste ou d'une ligne électrique.

##### ***Coupe récente***

Un impact faible est appréhendé sur les espaces de coupes forestières récentes, car la présence d'un poste ou d'une ligne de transport d'énergie ne porterait pas atteinte à leur intégrité. Ces espaces n'ont que peu d'intérêt économique et sont, en général, peu valorisés par le milieu. Leur valeur est donc faible et une très faible résistance environnementale leur est attribuée.

##### ***Friche***

Dans la zone d'étude, les friches correspondent généralement à des terres qui ont été soit abandonnées, soit moins bien drainées. L'impact appréhendé associé à l'implantation d'équipements de transport d'énergie y est jugé faible. Puisque ces terrains ne font l'objet d'aucune valorisation à court ou à moyen terme dans le milieu, leur valeur est jugée faible, ce qui leur confère une très faible résistance environnementale.

##### ***Unité de paysage industriel de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (II)***

Ce paysage industriel offre une très faible résistance à l'installation de nouvelles infrastructures en raison du nombre restreint d'observateurs qui la fréquentent, de la présence de boisés qui limitent l'accès visuel à cette unité et de la compatibilité des infrastructures électriques avec ce type de milieu.